



DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absent et excusé :

M. Karim AMIMEUR

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Janine LOPEZ
M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2025.025

Règlement intérieur de la Médiathèque Anne Frank

Le Conseil municipal en séance du 26 juin 2025,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, relatif aux compétences du conseil municipal,

VU la délibération n°2017/63 du Conseil municipal en date du 26 juin 2017, relative au règlement intérieur de la médiathèque de la Ville de Dugny,

CONSIDERANT que le règlement intérieur de la médiathèque rassemble et fixe l'ensemble des règles et des principes de vie de l'établissement,

CONSIDERANT que les besoins du service et les demandes des usagers nécessitent d'effectuer des modifications à ce règlement,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer un service de portage d'ouvrages à domicile à destination des personnes ayant des difficultés à se déplacer,

CONSIDERANT que ce service permettra de réduire les inégalités d'accès à la culture, de participer à la lutte contre l'isolement des personnes les plus fragiles et de renforcer le lien social auprès de ce public.

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR

Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque présenté en annexe.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent règlement intérieur de la médiathèque ainsi que tous les documents y afférents, et à apporter des modifications tant que celles-ci ne changent pas les éléments substantiels de ses dispositions.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à recourir au recouvrement des recettes dans le cadre des sanctions détaillées dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Article 4 :

DIT que les crédits de dépenses seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la ville.

Article 5 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250626-DEL-2025-025-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire.

+ Dépôt à la Préfecture le :
..16/07/2025.....

+ Publication et/ou notification le :
..16/07/2025.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Le Maire

Quentin GESELL